

LES FORMATIONS À DESTINATION DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

En 2024, les dépenses en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi s'élèvent à 7,6 milliards d'euros, en baisse pour la deuxième année consécutive (– 9 % par rapport à 2022). Sur la même période, le volume d'entrées en formation diminue également, passant de 1,349 million d'entrées en 2022 à 1,139 million en 2024. Le nombre de formations financées par les Régions et France Travail diminue nettement en 2024 dans un contexte de réduction des crédits du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Cette baisse est, en partie, amortie par le Compte personnel de formation (CPF). Hors entrées en formation via le CPF sans co-financement de France Travail, les entrées en formation de personnes en recherche d'emploi sont, en 2024, à leur niveau le plus bas enregistré depuis la crise sanitaire.

Le suivi des coûts des formations est toujours complexe. La multiplicité des financements croisés et la variabilité des normes comptables utilisées rendent aujourd'hui encore difficile la détermination d'un coût unitaire.

Le rapport final d'évaluation du PIC documente, en revanche, la transformation de la politique de formation des personnes en recherche d'emploi et ses effets entre 2018 et 2023. Il souligne notamment une augmentation du taux d'accès à la formation pour l'ensemble des publics, essentiellement portée par les formations préqualifiantes pour les plus vulnérables néanmoins peu suivies d'entrées en formation qualifiante. Ce rapport confirme également l'effet positif des formations certifiantes sur le retour à l'emploi de ceux qui les suivent.

Les formations à destination des personnes en recherche d'emploi

7,6 milliards d'euros mobilisés pour la formation des personnes en recherche d'emploi	03
Le CPF est le premier moyen d'accès à la formation pour les personnes en recherche d'emploi	06
Les caractéristiques des bénéficiaires sont stables	07
Les formations préqualifiantes à l'origine de l'augmentation des entrées en formation pendant le PIC	08
La hausse du taux d'accès à la formation au cours des 12 premiers mois de chômage concerne tous les publics	09
Un accès aux formations certifiantes limité pour les publics vulnérables	10
Suivre une formation améliore l'accès à l'emploi à horizon de 24 mois	10

Les formations professionnelles destinées aux personnes en recherche d'emploi regroupent les actions suivies par des personnes sans emploi, qu'elles soient ou non inscrites à France Travail, qu'elles relèvent du statut de « stagiaire de la formation professionnelle¹ » ou soient simplement indemnisées par France Travail. Cette catégorie d'actions recouvre également les demandeurs d'emploi non indemnisés formés dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF) (voir *focus méthodologique 2 page 8*).

En ce sens, trois acteurs principaux² [Caisse des dépôts et consignations (CDC), France Travail et Conseils régionaux] interviennent dans l'accès des personnes en recherche d'emploi à des formations, avec une ampleur et des modalités variables selon la région de résidence du bénéficiaire. La CDC intervient via le financement de formations achetées directement par des personnes en recherche d'emploi par l'intermédiaire de leur CPF. Des co-financements sont possibles, notamment de la part des Régions ou de France Travail (voir *fiche « Compte personnel de formation »*). Hors CPF, France Travail intervient en tant que prescripteur (ou valideur) pour les bénéficiaires inscrits sur ses listes mais aussi en tant que financeur et acheteur, selon des

modalités coordonnées avec le conseil régional (voir *fiche « Personnes en recherche d'emploi : achat de formations »*). Enfin, l'opérateur intervient sur le volet rémunération pour les demandeurs d'emploi indemnisés, mais peut également verser des rémunérations à certains demandeurs d'emploi qui n'étaient pas indemnisés avant le début de leur formation. Le Conseil régional joue également un rôle de financeur, fréquemment via l'achat de places de formation. Il intervient aussi dans le versement de la rémunération des stagiaires et le financement de leur protection sociale.

Aux côtés de ces trois principaux acteurs, il convient de rappeler l'intervention d'autres prescripteurs comme les Missions locales (pour les jeunes), les Conseils départementaux [pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)] ou Cap emploi (pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du handicap). Du côté des financeurs, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) intervient pour les actions de formation facilitant l'accès à l'emploi des travailleurs en situation de handicap. D'autres acteurs comme les collectivités locales sont aussi susceptibles d'intervenir en tant que financeurs³.

7,6 milliards d'euros mobilisés pour la formation des personnes en recherche d'emploi

Le suivi des dépenses annuelles est réalisé dans le cadre de l'annexe au projet de loi de finances, dite « Jaune budgétaire » de la formation professionnelle. En 2024, les dépenses totales en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi s'élèvent à 7,6 milliards d'euros⁴ (voir *figure 1*). Les rémunérations en représentent 51 %.

L'ensemble de ces dépenses est en baisse de 7 % par rapport à 2023, après une diminution de 2 %

entre 2022 et 2023. Les entrées suivent une évolution un peu différente (voir *focus méthodologique 1 page 5*). 1,139 million d'entrées en formation sont dénombrées en 2024, en baisse de 5 % par rapport à 2023, après une diminution de 11 % entre 2022 et 2023 (voir *figure 2 page 6*). Le fait que les dépenses correspondent en partie à des formations commencées avant l'année considérée, notamment en ce qui concerne les Conseils régionaux, ne suffit pas à expliquer ces écarts de dynamique : ils traduisent

1. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle est défini aux articles L.6341-1 à L.6343-4 du code du travail. Grâce à ce régime, les personnes en recherche d'emploi bénéficient d'une indemnisation par l'assurance chômage, d'une rémunération ou d'une protection sociale au titre de la formation professionnelle.
2. On parle ici des financeurs finaux, ce qui exclut, par exemple, l'État au titre du financement des Conseils régionaux dans le cadre du PIC, ou encore France compétences qui finance intégralement la CDC pour le CPF.
3. Les personnes en recherche d'emploi peuvent également financer elles-mêmes les frais pédagogiques des formations suivies et bénéficier d'une rémunération à ce titre. Cette dernière situation n'est pas prise en compte dans cette fiche.
4. Le total diffère de celui déterminé par la Dares dans l'édition 2026 du Jaune budgétaire de la formation professionnelle (8,78 milliards d'euros), car cette dernière agrège les contrats de professionnalisation et les PTP, traités dans d'autres fiches du rapport sur l'usage des fonds (RUF). Par ailleurs, pour respecter la notion de financeur final, les co-financements du CPF réalisés par France Travail sont comptabilisés ici au profit de la CDC. Les frais pédagogiques réglés directement par les individus formés ne sont pas pris en compte. Contrairement aux précédentes éditions du RUF, les allocations chômage classiques sont prises en compte.

surtout les ressorts différents des baisses observées en 2023 et 2024.

En 2023, la baisse des dépenses globales est principalement imputable à la diminution du nombre d'entrées en formation financées via le CPF (– 27 % par rapport à 2022), elle-même en grande partie attribuable à la mise en place de mesures de régulation (voir fiche « *Compte personnel de formation* »). Les formations financées par le CPF étant en moyenne moins chères que les autres⁵, l'effet de cette baisse sur le niveau des dépenses constatées est atténué. Dans le même temps, les dépenses des deux autres principaux contributeurs étaient soit relativement stables (+ 1 % pour France Travail) soit en légère baisse (– 4 % pour les Régions), et les entrées, en légère baisse (– 4 % et – 3 %).

La dynamique est complètement différente en 2024. Les dépenses (+ 13 %) et les entrées (+ 17 %) de la CDC réaugmentent, s'inscrivant dans la dynamique observée à partir de 2020⁶, sans pour autant atteindre le niveau de 2022. Elles compensent en partie les baisses observées par ailleurs. La diminution des crédits alloués par l'État dans le cadre du nouveau cycle du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) (2024-2027)⁷, déjà amorcée en

2023, se traduit par une forte baisse des dépenses des Conseils régionaux (– 11 %), associée à une baisse de même ampleur des entrées. L'ampleur de cette dernière varie beaucoup selon les régions, certaines compensant le moindre investissement de l'État. La diminution des crédits du PIC affecte également à la baisse les dépenses de formation de France Travail (– 12 %). La baisse est particulièrement marquée dans les régions où France Travail portait une grande part du PIC, soit parce qu'il en était directement en charge soit du fait de larges délégations de Régions (voir fiche « *Personnes en recherche d'emploi : achat de formations* »). Les Régions, disposant de moins de fonds PIC, délèguent moins à France Travail. En 2024, l'effort de formation de France Travail se recentre sur les formations préalables à l'embauche, désormais portées par un seul dispositif refondu, les préparations opérationnelles à l'emploi individuelle (POEI)⁸. Le coût moyen de ces formations, supérieur à la moyenne, explique en partie la dégradation plus marquée du nombre d'entrées en formation financées par cet opérateur. « Hors entrées en formation de personnes en recherche d'emploi via le CPF sans co-financement de France Travail, les entrées en formation [des personnes en recherche d'emploi indemnisées] sont à leur niveau le plus bas enregistré depuis la crise sanitaire⁹ ».

1. FRANCE TRAVAIL ET LES RÉGIONS, PRINCIPAUX FINANCEURS FINAUX DES FORMATIONS DESTINÉES AUX PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Dépenses par financeur au titre de la formation des personnes en recherche d'emploi

	En millions d'euros			
	2021	2022	2023	2024
France Travail	3 834	3 883	3 854	3 402
Conseils régionaux	2 192	2 428	2 343	2 088
État	780	791	871	874
CDC	769	817	639	724
Ménages	430	430	460	490
Autres financeurs*	115	56	64	57
Total	8 120	8 405	8 231	7 635

* Les autres financeurs couvrent à titre principal les OPCO (via la POEC) et l'Agefiph. Les formations achetées directement par leur bénéficiaire sans co-financement ne sont pas prises en compte.

Source : Annexe au projet de loi de finances, dite « Jaune budgétaire » de la formation professionnelle – DGEFP, calculs France compétences. Données provisoires pour l'année 2024.

Champ : Formations suivies par les personnes en recherche d'emploi.

Lecture : En 2024, France Travail a engagé 3 402 millions d'euros pour la formation des personnes en recherche d'emploi.

5. Voir page 6 : « Le CPF est le premier moyen d'accès à la formation pour les personnes en recherche d'emploi ».

6. Voir Gauthier A., Touré M., « [La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi de 2019 à 2022. Une hausse des entrées en formation portée par le compte personnel de formation](#) », Dares résultats n° 70, novembre 2024.

7. Annexe au projet de loi de finances 2026, Jaune budgétaire de la formation professionnelle, p. 40.

8. Depuis le décret n° 2024-561 du 18 juin 2024, le champ des contrats éligibles à l'issue d'une POEI a été étendu à des contrats plus flexibles qu'un CDI ou CDD d'au moins six mois. Il a, en quelque sorte, absorbé l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), qui a donc été supprimée.

9. Annexe au projet de loi de finances 2026, op. cit., p. 211.

Focus méthodologique 1

MESURER LES ENGAGEMENTS ET LES COÛTS UNITAIRES ?

L'inconvénient de la présentation en dépenses réside dans son caractère composite : elle est la résultante de décisions successives, prises sur plusieurs années. Elle ne permet pas toujours de voir nettement les décisions politiques prises par chacun des financeurs. Ainsi, la dépense 2024 regroupe à la fois les sommes versées en 2024 pour des actions commencées et achevées la même année, celles correspondant à des actions décidées ou engagées en 2023 ou auparavant mais terminées en 2024, ainsi que des versements initiaux effectués en 2024 pour des actions débutées cette année-là dont le solde ne sera versé qu'en 2025 ou ultérieurement.

L'approche retenue dans le Rapport sur l'usage des fonds (RUF) est de rendre compte des sommes engagées du fait des décisions politiques prises une année donnée, plutôt que des dépenses constatées cette même année. Cela suppose de suivre les engagements¹⁰ financiers pris par les financeurs une année donnée. Ce faisant, ce sont les coûts correspondant à l'ensemble de la durée de la formation qui sont retracés.

Le suivi des engagements financiers en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi est rendu difficile par la multiplicité des acteurs intervenant sur ce champ et par l'existence de financements croisés. Cette difficulté n'est pas nouvelle¹¹ et la mise en place du PIC et des pactes régionaux l'a même renforcée.

France Travail possède une comptabilité privée qui reconstitue les dépenses comme les engagements. Toutefois, si le suivi réalisé couvre les actions décidées en propre par l'opérateur, il est parfois plus complexe à réaliser pour les actions que lui délèguent les Conseils régionaux, l'État ou l'Unédic.

La difficulté principale provient du suivi des formations financées par les Conseils régionaux. La norme comptable qui s'impose à eux facilite le suivi des dépenses. Si le suivi des engagements (autorisations de programmes pour les investissements, autorisations d'engagements pour le fonctionnement, suivi des restes à réaliser) fait partie intégrante de la norme, les comptes administratifs ne peuvent toutefois pas les suivre par fonction détaillée. Surtout, l'année 2024 est marquée par le passage progressif à la norme unique M57 pour l'ensemble des collectivités locales, ainsi que par la possibilité d'établir une déclaration simplifiée pour les engagements.

Il n'est donc pas possible, en l'état, de reconstituer l'ensemble des engagements réalisés pour les formations à destination des personnes en recherche d'emploi.

La possibilité d'un meilleur suivi des engagements s'appuie sur deux pistes complémentaires. La première serait de s'appuyer sur Agora, l'ensemble des financeurs devant à terme¹² rendre compte de l'intégralité des entrées en formation avec les coûts associés. La seconde, à plus long terme, serait de faire évoluer la norme comptable M57 afin de mieux normaliser les informations sur les engagements des Conseils régionaux.

10. L'engagement retrace les sommes dues par le financeur sur toute la durée de la formation et est rattaché au millésime où le financeur s'est engagé juridiquement à l'égard de l'organisme de formation. Voir l'annexe sur la notion d'engagement net des annulations.

11. Voir [rapport Cour des comptes 2018](#).

12. Des travaux ont été engagés par l'État pour tester la possibilité de mobiliser les données d'Agora pour suivre les engagements des Régions dans les pactes régionaux d'investissement dans les compétences (Pric). Une des principales difficultés repose sur la détermination malaisée du coût pour une Région d'une action de formation, qui n'est souvent connu qu'une fois clos le marché ayant permis de procéder à son achat.

Le CPF est le premier moyen d'accès à la formation pour les personnes en recherche d'emploi

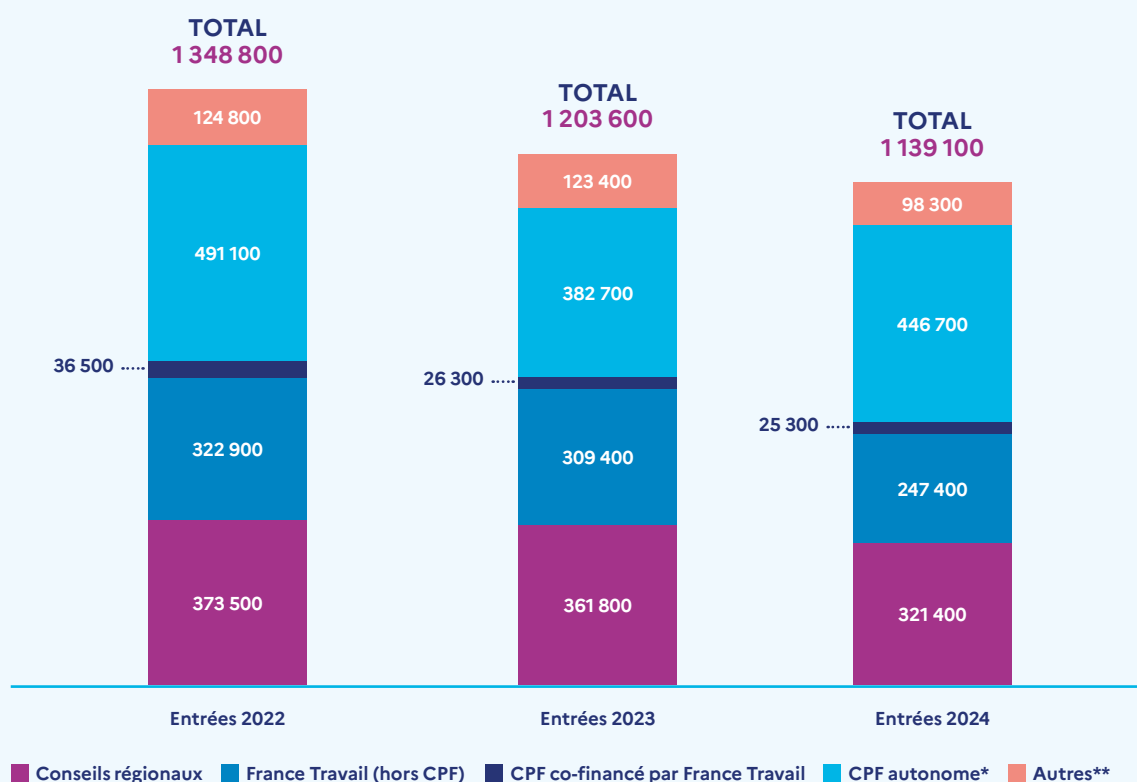
Alors que le CPF est aujourd'hui le premier moyen d'accéder à la formation pour les personnes en recherche d'emploi, les dépenses qu'occasionne sa mobilisation, identifiées via les montants dépensés par la CDC, n'apparaissent qu'au quatrième rang de l'ensemble des dépenses réalisées en 2024 (voir figure 1 page 4). Deux raisons liées aux spécificités du CPF expliquent ce décalage.

D'une part, les formations financées par le CPF sont bien plus courtes que celles prescrites par

les autres financeurs. En 2024, leur durée est en moyenne de 92 heures pour les formations suivies par les personnes en recherche d'emploi contre 4,4 mois pour l'ensemble des entrées en formation hors CPF non co-financées par France Travail¹³. Les Conseils régionaux financent notamment des formations particulièrement longues. En 2024, 63 % des heures de formation professionnelle dispensées aux personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'une indemnisation ont été commanditées par les Conseils régionaux¹⁴.

2. LE CPF, PREMIER MOYEN D'ACCÉDER À LA FORMATION POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Évolution du nombre d'entrées en formation selon le commanditaire entre 2022 et 2024



* CPF autonome : formations souscrites dans le cadre du CPF sans co-financement de France Travail.

** « Autres » regroupent des commanditaires variés (OPCO, État, Agefiph, financement particulier...).

Sources : Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest) – Dares, SI-CPF – CDC (entrées CPF). Données provisoires pour l'année 2024.

Lecture : En 2024, 321 400 entrées en formation sont financées par les Conseils régionaux au bénéfice de personnes en recherche d'emploi.

13. Source : Jaune budgétaire de la formation professionnelle 2026, op. cit., p. 155 (durée formation CPF) et p. 212 (ensemble des entrées, hors formation de personnes en recherche d'emploi via le CPF sans co-financement de France Travail).

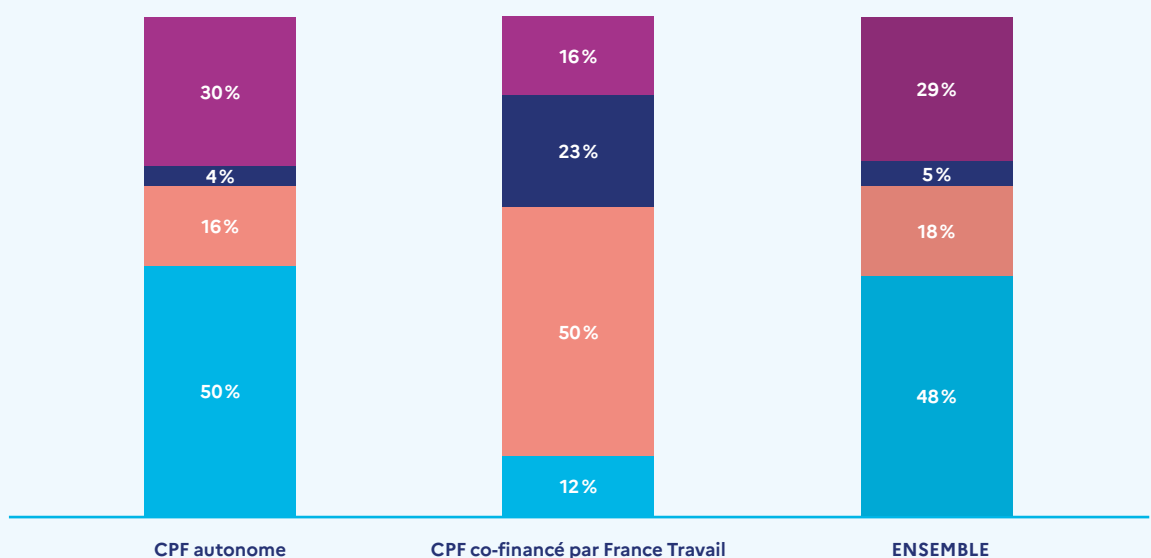
14. Op. cit., p. 212.

D'autre part, contrairement à la grande majorité des autres dispositifs de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, le CPF ne prévoit pas d'indemnisation spécifique ou de prise en charge d'une protection sociale pendant le temps de la formation, et la CDC n'en finance donc pas. Néanmoins, comme les salariés lorsqu'ils se forment sur leur temps de travail, les personnes en recherche d'emploi peuvent bénéficier des

droits attachés à leur statut (stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi indemnisé) lorsqu'elles se forment avec leur CPF. Ainsi, en 2024, 71 % sont indemnisés, en grande majorité via le maintien du versement de leur revenu de remplacement [aide au retour à l'emploi (ARE)] pendant le temps de leur formation, mais avec de fortes variations selon que leur formation est co-financée ou non par France Travail (voir figure 3).

3. PRÈS DES TROIS QUARTS DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI PERÇOIVENT UNE INDEMNISATION LORSQU'ELLES MOBILISENT LEUR CPF

*Entrées en formation de personnes en recherche d'emploi via le CPF en 2024
selon le type de rémunération perçu*



■ Aide au retour à l'emploi (ARE) ■ Aide au retour à l'emploi formation (Aref) ■ Autres allocations* ■ Aucune rémunération

Note : L'écart éventuel entre le total et la somme des parties s'explique par l'application des règles usuelles d'arrondi.

* Les autres allocations couvrent principalement l'ASS-F, l'ASP et la RFPE.

Sources : Dares, Brest, CDC, SI-CPF.

Champ : Entrées en formation en 2024 financées via le CPF avec ou sans co-financement de France Travail.

Lecture : En 2024, 48 % des personnes entrées en formation dans le cadre du CPF perçoivent l'allocation d'ARE pendant le temps de leur formation.

Les caractéristiques des bénéficiaires sont stables

En 2024, les caractéristiques des bénéficiaires demeurent globalement stables. Ainsi, depuis 2021, « près d'un quart des entrées concernent des personnes âgées de 45 ans ou plus, et un peu plus de la moitié des stagiaires n'ont pas le baccalauréat¹⁵ ». Cette stabilité contraste,

en revanche, avec la dynamique observée dans le cadre du CPF pour lequel la part des personnes en recherche d'emploi de niveau infra-bac diminue au cours du temps (voir fiche « Compte personnel de formation »). Elles représentaient 47 % de l'ensemble des personnes

en recherche d'emploi en 2021, contre 42 % en 2024¹⁶. La répartition femmes-hommes fait exception. Elle connaît une évolution similaire à celle

du CPF. Alors que les femmes étaient majoritaires depuis 2019, la répartition s'équilibre en 2024.

Focus méthodologique 2

LE SUIVI DES ENTRÉES EN FORMATION DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Ce suivi s'appuie à titre principal sur la Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest) produite par la Dares depuis 2003. Seuls sont comptabilisés les individus en recherche d'emploi indemnisés, c'est-à-dire bénéficiant d'une indemnisation par l'assurance chômage, d'une rémunération ou d'une protection sociale au titre de la formation professionnelle. Une personne en contrat de professionnalisation ne sera pas comptée, en raison de son statut de salarié. Il n'est pas nécessaire pour une personne en recherche d'emploi rémunérée d'être inscrite à France Travail, autrement dit d'être comptabilisée comme demandeur d'emploi, pour intégrer le périmètre de Brest.

Les formations au titre du CPF sont désormais prises en compte dans la Brest. Les données intégrées sont limitées au champ des demandeurs d'emploi indemnisés, le nombre de formations CPF au bénéfice de personnes en recherche d'emploi indemnisées mais non inscrites à France Travail n'étant pas disponible. La Brest n'intègre pas les formations CPF au bénéfice des inscrits à France Travail non indemnisés, qui sont hors champ. Dans ce cadre, France compétences complète les données issues de la Brest avec celles d'Agora, le système d'information du CPF. Ainsi sont comptabilisées les formations suivies dans le cadre du CPF par des personnes en recherche d'emploi inscrites à France Travail et non indemnisées pendant le temps de la formation.

Pour plus d'informations sur la Brest, voir Gauthier A., Touré M., « [La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi de 2019 à 2022](#) », Dares résultats n° 70, novembre 2024.

Les formations préqualifiantes à l'origine de l'augmentation des entrées en formation pendant le PIC

Les travaux d'évaluation du PIC, dont le rapport final a été publié en avril 2025¹⁷, éclairent l'évolution des formations financées dans ce cadre ainsi que celle des parcours d'accès à la formation et le devenir des personnes en recherche d'emploi au cours du premier cycle du PIC (2018-2023).

L'analyse se concentre sur les dispositifs directement financés par le PIC et exclut donc le CPF non co-financé par France Travail, dit « CPF autonome ». Hors CPF autonome, les entrées

progressent de 24 % entre 2017 et 2023. Cette croissance est portée par les nouveaux programmes nationaux du PIC, financés directement par l'État, qui représentent en moyenne 132 000 entrées supplémentaires par an. Si les Régions ont significativement augmenté le nombre de formations financées, France Travail a réduit de façon presque équivalente celles qu'il finance, en grande partie en lien avec le déploiement du CPF autonome. Le rapport estime ainsi à 17 000 le nombre d'entrées supplémentaires financées par

15. Annexe au projet de loi de finances 2026, op. cit., p. 215. À noter que les caractéristiques de ces publics sont présentées exclues des entrées en formation de personnes en recherche d'emploi via le CPF sans co-financement de France Travail.

16. Sources : Caisse des dépôts et consignations, Mon compte formation, rapports annuels 2021 à 2024.

17. dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/rapport-final-du-comite-scientifique-evaluation-pic.

ces deux acteurs chaque année. L'effort n'a pas été uniforme sur la période : c'est au lancement du PIC, entre 2017 et 2019, que s'est concentrée l'augmentation.

La période se caractérise aussi par un changement de structuration de l'offre utilisée. Une impulsion forte a été donnée aux formations dites « préparatoires », dont l'objectif est de travailler le projet professionnel du stagiaire et de renforcer ses

compétences socles afin de préparer une entrée en formation qualifiante. Alors qu'elles ne représentaient que 19 % des formations commencées en 2017, cette proportion atteint 28 % en 2023. Leur déploiement a été porté par les programmes nationaux, presque exclusivement constitués de cette catégorie de formations. Dans le même temps, le nombre de formations qualifiantes a augmenté de façon modeste, et leur part a donc diminué. Leur durée moyenne s'est, quant à elle, allongée.

La hausse du taux d'accès à la formation au cours des 12 premiers mois de chômage concerne tous les publics

Les données du dispositif formation, chômage, emploi (ForCE)¹⁸ sont utiles pour analyser dans quelle mesure l'accès à la formation a été transformé, compte tenu de l'effort de formation réalisé sur la période de déploiement du PIC. Sur son périmètre (i.e. hors CPF autonome), la probabilité pour un demandeur d'emploi d'accéder à une formation pendant les 12 mois suivant son inscription à France Travail passe de 8,8 % en 2017 à 11,4 % en 2022. L'amélioration des chances d'accéder à une formation s'observe principalement entre 2017 et 2019, période durant laquelle l'effort de formation s'est renforcé. Cette dynamique est tirée principalement par les formations préparatoires, portées par les programmes nationaux, et dans une moindre mesure par les formations certifiantes. Le taux d'accès à ces dernières reste globalement faible (environ 4 %). Les entrées en formation ont tendance à se faire de plus en plus tôt dans l'épisode de chômage. Les taux d'accès ont augmenté de façon plus marquée dans les régions qui partaient de plus bas (comme les Hauts-de-France ou l'Île-de-France) et pour lesquelles des marges de progression existaient. Pour celles dont le taux d'accès était déjà élevé, des ajustements plus structurels du système de formation lui-même auraient sans doute été nécessaires, ajustements qui n'ont pas eu lieu ou ne sont pas encore perceptibles.

Si le PIC a repris l'objectif du plan Pisani-Ferry,

initialement centré sur les moins qualifiés (jeunes décrocheurs, demandeurs d'emploi faiblement qualifiés), il s'est progressivement ouvert à un éventail plus large de demandeurs d'emploi, en réponse aux difficultés de sourcing des publics ou dans le cadre des plans visant à réduire les tensions de recrutement après la crise sanitaire. Il s'est étendu aux bénéficiaires de minima sociaux, aux jeunes et aux seniors, aux personnes en situation de handicap, aux habitants des quartiers de la politique de la ville, qualifiés de façon générale de « publics vulnérables ». Dans ce contexte, le rapport final d'évaluation du PIC estime qu'il est difficile de se prononcer sur la question de savoir si le PIC a atteint sa cible.

La probabilité d'accéder à une formation augmente pour les demandeurs d'emploi peu diplômés (niveau de diplôme avant formation inférieur au baccalauréat), comme c'est le cas du reste de la population. Les probabilités d'accès augmentent un peu plus rapidement pour ceux qui ne disposent pas d'un CAP ou d'un BEP, ainsi que pour les femmes, les seniors, les jeunes et les personnes en situation de handicap. Les Missions locales ont contribué à l'amélioration des chances d'accéder à la formation des jeunes, et notamment des jeunes peu diplômés. Mais ces mouvements résultent principalement de l'accès accru aux formations préparatoires, celles qui « forment à se former ».

¹⁸ Dispositif mis en place pour l'évaluation du PIC, croisant des bases statistiques sur la formation, le chômage et l'emploi (ForCE), afin de reconstituer la trajectoire professionnelle de toutes les personnes ayant eu un contact avec le service public de l'emploi (Missions locales, France Travail) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics (hors formation des salariés).

Un accès aux formations certifiantes limité pour les publics vulnérables

Ces formations préparatoires n'ont pas réussi à faire entrer leurs bénéficiaires dans des formations qualifiantes, pourtant leur principal objectif. Ainsi, 12 mois après l'entrée dans une formation préparatoire, seuls 14 % des stagiaires ont accédé à une formation qualifiante (19 % au bout de 24 mois). Ce constat ne diffère pas selon le niveau de diplôme. Une formation préparatoire peut, en revanche, être suivie d'une autre formation préparatoire.

Les organismes dispensant des formations qualifiantes ont peu assoupli leurs critères de recrutement pour accueillir ce public (sauf dans un objectif de remplissage des sessions). Globalement, le faible impact des formations préparatoires sur l'accès aux formations qualifiantes marque la difficulté à traduire en actes le principe du « parcours sans couture » et impose d'interroger les

moyens de « déségmenter » un marché de la formation professionnelle fortement spécialisé, les organismes portant la préqualification n'étant généralement pas ceux portant les formations certifiantes. L'ensemble des évaluations soulignent la persistance des freins financiers et la priorité donnée à un retour rapide à l'emploi de personnes souvent en situation de précarité.

En dépit de la revalorisation de la rémunération des personnes en formation et du renforcement de l'accompagnement, une part importante des bénéficiaires retourne en emploi ou au chômage après l'épisode de formation préparatoire. L'impact sur le retour en emploi (qui, même s'il n'était pas un objectif de ce type de formation, pourrait être un résultat favorable) existe mais reste modeste.

Suivre une formation améliore l'accès à l'emploi à horizon de 24 mois

L'évaluation du PIC éclaire plusieurs dimensions de la qualité des formations suivies par les personnes en recherche d'emploi. L'enquête post-formation réalisée par la Dares a largement été mobilisée. Elle se penche sur les taux d'abandon en cours de formation¹⁹ et sur la perception des apprentissages par les bénéficiaires²⁰. Elle rend également compte des métiers occupés post-formation et examine leurs liens avec les formations suivies²¹.

Le rapport final du PIC a été l'occasion pour le comité scientifique d'approfondir les travaux d'évaluation des résultats des actions de formation de personnes en recherche d'emploi à l'aune de leur accès à l'emploi, notamment en se concentrant sur la formation qualifiante : dans quelle mesure suivre une formation modifie-t-il les perspectives d'accès à l'emploi ? Pour répondre de manière complètement satisfaisante, il faudrait comparer littéralement les mêmes individus,

avec et sans formation. À défaut, les travaux comparent des individus ayant suivi une formation à des individus « similaires » n'en ayant pas suivi, en s'appuyant sur le dispositif ForCE. Les effets attribuables aux différences de caractéristiques individuelles observées ont été corrigés, mais l'évaluation ne tient pas compte des caractéristiques inobservables (par exemple, la motivation pour un métier). Ces différences inobservables conduisent probablement à surestimer l'effet de la formation : à caractéristiques observées identiques, les personnes les plus susceptibles d'entrer en formation ont sans doute plus de chances de retrouver un emploi, même sans formation. Par ailleurs ont été exclues de l'analyse toutes les formations de type préparation opérationnelle à l'emploi car elles sont initiées par la perspective d'un recrutement.

Il ressort du rapport final d'évaluation que 45 % des personnes formées sont en emploi deux ans

19. Fosse & alii, « [Quelles personnes en recherche d'emploi abandonnent leur stage en cours de formation et pourquoi ?](#) », Dares focus n° 65, 2021.

20. Fosse & alii, « [Quelles compétences les personnes en recherche d'emploi acquièrent en formation ?](#) », Dares focus n° 77, 2021.

21. [Troisième rapport d'évaluation du PIC](#), décembre 2022.

après l'entrée en formation qualifiante : cette probabilité est en moyenne 8 points plus élevée que pour une population de demandeurs d'emploi aux caractéristiques semblables, non entrés en formation. Cet ordre de grandeur est cohérent avec les observations internationales. Les formés ont plus de chances d'occuper un emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois). Par ailleurs, 67 % des formés ont occupé un emploi au cours des deux ans suivant l'entrée en formation qualifiante, soit 9 points de pourcentage de plus que des non formés ayant les mêmes caractéristiques observables. Cette différence apparaît seulement après plusieurs mois car mécaniquement, pendant leur formation, les personnes accèdent moins à l'emploi. Les différences entre formés et non formés sont plus élevées pour les seniors (16 points) et plus faibles pour les jeunes (3 points). Elles semblent également décroître avec le niveau de qualification des personnes concernées, encourageant ainsi un ciblage des formations vers les moins diplômés. Le comité d'évaluation n'observe pas de tendance à la hausse (ni à la baisse) pendant les années de déploiement du PIC.

Si la formation joue sur l'accès à l'emploi et le type de contrat obtenu, il ne semble pas que, deux ans après l'entrée en formation qualifiante, les personnes formées soient mieux payées que les non formées. En revanche, la formation faciliterait effectivement les reconversions professionnelles. Une étude réalisée dans le cadre de l'évaluation du PIC a montré que, pour une population proche de l'emploi, les emplois trouvés par les personnes formées sont plus souvent différents de ceux occupés avant l'inscription à France Travail.